

COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	18
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-cinq et le deux octobre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, CHAUVET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI, De Monsieur VALLON à Monsieur HAMARD, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 04-10-2025 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Services et Personnel en date du 24 septembre 2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Clarensac souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant **mensuel** de la participation est fixé à **15,00€ par agent**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix avec 21 voix pour et 2 voix contre (Madame et Monsieur Lecoq) :

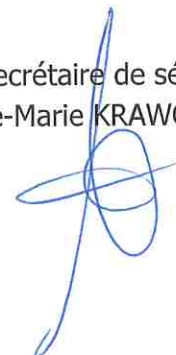
- Article 1 : d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 2 octobre 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le